

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
4ème REUNION TRIMESTRIELLE DE 2021**

3ème Commission	SOLIDARITES - HABITAT - SANTE - PROTECTION DE L'ENFANCE - AUTONOMIE - GENS DU VOYAGE - FORMATION - EMPLOI - INSERTION - CULTES
ORIGINE	DIRECTION DE LA SOLIDARITE Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat
OBJET	BILAN DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2020
DOSSIER N°	III   3   286

**Rapport du Président**

Lors de la Réunion de Droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément à l'article L.3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation m'a été donnée par l'Assemblée Départementale pour prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts et de remises de dettes.

Aussi, je vous présente l'exercice de cette délégation au titre de l'année 2020. A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Metz Métropole a pris la compétence FSL pour les habitants des 44 communes de son territoire. La mise en perspective avec les chiffres 2019 n'est donc pas significative, sauf pour les mesures d'accompagnement social liées au logement qui, elles, restent financées en totalité par le FSL du Département. Le bilan intégral est annexé au présent rapport en ANNEXE n°1.

Les dépenses en matière d'aides financières ont décliné de presque 35 % en 2020 par rapport à 2019, cette baisse étant en partie liée au transfert de la compétence à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Après re-traitement, l'évolution est de - 24 %.

	2018	2019	2020	variation
<b>Voté</b>	4 369 380 €	4 200 000 €	<b>2 745 765 €</b>	<b>- 34,62 %</b>
<b>Mandaté au 31/12</b>	4 368 760 €	4 199 476 €	<b>2 745 387 €</b>	<b>- 34,62 %</b>

Le détail, du nombre et des montants des aides versées, est présenté en ANNEXE n°2.

En 2020, 11 785 aides individuelles ont été versées à des ménages défavorisés. En matière d'aides au maintien dans le logement, l'aide moyenne est de 212 €. Pour les aides d'accès au logement, elle est de 308 €, soit une aide moyenne de 228 €.

En 2020, les dépenses en matière de mesure d'accompagnement social lié au logement ont diminué par rapport à 2019. Cela peut s'expliquer par la crise sanitaire, les mesures s'exerçant essentiellement à domicile, le confinement en a empêché la prescription.

Le versement d'aides sous forme de prêt a augmenté en 2020 de 199,18 % par rapport à 2019, mais cela demeure une dépense très marginale au sein du FSL.

	2018	2019	2020	variation
<b>Voté</b>	3 200 €	2 915 €	1 690 €	-42,02 %
<b>Mandaté au 31/12</b>	3 199 €	486 €	1 454 €	+ 199,18 %

L'accompagnement social des ménages en matière de logement est confié à des associations conventionnées avec le Département. C'est une aide, dispensée par des professionnels, à la gestion du budget pour éviter des impayés locatifs ou en matière d'énergie, mais également pour leur permettre d'acquiescer les savoirs être en qualité de locataires. En 2020, ces dépenses ont augmenté de 6,42 %.

	2018	2019	2020	variation
<b>Voté</b>	730 865 €	812 295 €	875 872 €	+ 7,83 %
<b>Mandaté au 31/12</b>	724 657 €	799 295 €	850 572 €	+ 6,42 %

La dépense proche de 850 000 € finance des actions prévues au 8<sup>ème</sup> PDALHPD de la Moselle :

- Accompagnement Social Lié au Logement,
- Intermédiation locative : Sous-location avec bail glissant et mandat de gestion dans le parc privé,
- Logement des jeunes : Financement de l'activité et d'une action de prospection locative dans le parc privé pour les 2 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes du Département.

L'engagement financier, pour les garanties de paiement des loyers s'élève à 1 317 711 € en 2020, contre 1 384 346 € en 2019, soit une légère baisse de 4,80 %.

Au niveau des recettes, la participation volontaire des contributeurs au FSL s'établit comme suit :

	2018	2019	2020
<b>Caf</b>	955 000 €	955 000 €	478 719 €
<b>Bailleurs publics et foyers</b>	395 337 €	335 957 €	164 347 €
<b>Communes et EPCI</b>	266 049 €	204 951 €	173 554 €
<b>Fournisseurs d'énergie</b>	454 723 €	448 380 €	365 034 €
<b>Distributeurs d'eau</b>	6 721 €	737 €	1 490 €
<b>TOTAL</b>	2 077 830 €	1 945 025 €	1 183 144 €
<b>Distributeurs d'eau (NV)</b>	35 146 €	35 995 €	22 379 €

L'engagement des partenaires du Département pour le FSL revêt un caractère non obligatoire de leurs contributions. Leur mobilisation diminue d'année en année.

La compensation financière versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fixée par arrêté ministériel du 6 avril 2006 à 1 376 502 €.

Après exécution de l'exercice budgétaire 2020, la participation financière du Département au titre du FSL s'élève à 1 037 767 €, hors territoire de Metz Métropole (1 677 730 € en 2019 sur l'ensemble du département).

En termes d'actions vers les Mosellans, le dispositif FSL se traduit par un accompagnement financier auprès de :

- 1 243 ménages dans le cadre des aides d'accès au logement, parmi eux 570 personnes seules,
- 6 107 ménages dans le cadre des aides de maintien dans le logement, et là encore 2 286 personnes seules,
- 606 bénéficiaires du RSA pour les aides d'accès,
- 2 713 bénéficiaires du RSA pour les aides au maintien.

Je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du bilan 2020 de l'exercice de cette délégation.

Patrick WEITEN



**BILAN D'ACTIVITE 2020**

**FONDS DE SOLIDARITE  
POUR LE LOGEMENT (FSL)**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### I. BILAN FINANCIER

#### A. Les dépenses

1. Les aides financières sous forme de secours
2. Les aides financières sous forme de prêts
3. Les mesures d'accompagnement social

#### B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département
2. La compensation financière de l'Etat
3. Les participations financières des contributeurs

#### C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

### II. BILAN D'ACTIVITE

#### A. Aides en accès dans le logement

#### B. Aides en maintien dans le logement

#### C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement

### III. BILAN SOCIAL

#### A. Ménages aidés en accès dans le logement

#### B. Ménages aidés en maintien dans le logement

#### C. Ménages accompagnés en ASLL

## INTRODUCTION

Le présent bilan du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue le deuxième exercice du 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle 2019-2024.

Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a précarisé davantage les ménages en difficulté. Le Département a mis en place un dispositif temporaire de prévention des impayés locatifs spécifique, en octobre 2020. Cette aide permet d'accompagner les locataires des parcs publics ou privés en prévention d'un endettement locatif.

**L'année 2020 est une année de transition. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Metz Métropole a pris la compétence FSL. La variation des chiffres de ce bilan résulte de ce transfert, qui concerne 44 communes du département. Le comparatif avec les années précédentes n'est pas utile et n'aurait pas de sens. Les données 2018 et 2019 sont présentes à titre indicatif.**

Seul un comparatif 2019/2020 est possible pour les actions d'accompagnement social, qui restent gérées et subventionnées par le FSL du Département.

Près de 3,5 millions d'euros ont été consacrés au FSL en 2020 pour l'accès et le maintien dans le logement des mosellans défavorisés. 2,7 millions d'euros ont été versés au titre d'aides financières et près de 850 000 € pour les actions d'accompagnement social prévues par le 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle.

En 2020, le FSL a permis d'accompagner :

- 1 243 ménages dans le cadre des aides d'accès au logement, parmi eux 570 personnes seules,
- 6 107 ménages dans le cadre des aides de maintien dans le logement, et là encore 2 286 personnes seules,
- 606 bénéficiaires du RSA pour les aides d'accès,
- 2 713 bénéficiaires du RSA pour les aides au maintien.

Ce soutien aux mosellans en difficulté face à leurs charges liées au logement s'appuie sur un partenariat financier fort et continu avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui sont aussi les copilotes du 8<sup>ème</sup> PDALHPD de la Moselle aux côtés du Département. La contribution des EPCI, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie et d'eau constitue également un élément indispensable du fonctionnement du FSL.

## I. BILAN FINANCIER

### A. Les dépenses

#### 1. Les aides financières sous forme de secours

En 2020, les sommes inscrites au budget départemental, pour les aides individuelles à verser aux ménages, sont en baisse. Cela s'explique par la prise de compétence FSL de Metz Métropole pour les 44 communes rattachées.

Cependant, si l'on considère le montant moyen par commune, on note une baisse de 23 % de budget dédié.

Cette baisse se retrouve en dépense également. Au 31 décembre 2020, on note une diminution de 35 % de crédits affectés aux aides individuelles.

	2018	2019	2020	variation
<b>Crédits votés</b>	4 369 380 €	4 200 000 €	<b>2 745 765 €</b>	<b>- 34,62 %</b>
<b>Crédits dépensés au 31/12</b>	4 368 760 €	4 199 476 €	<b>2 745 387 €</b>	<b>- 34,62 %</b>

Le tableau ci-après présente une analyse de chaque poste de dépenses, sur les 3 dernières années (à titre indicatif), ainsi que l'évolution en nombre et en montant, de chaque type d'aides FSL versées, tant en « accès au logement » qu'en « maintien dans le logement ».

Nombre et montant des aides accordées par type, entre 2018 et 2020 :

Nature de l'aide	2018		2019		2020	
	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées
Assurance locative	337	31 483 €	337	36 370 €	197	18 252 €
Apurement relogement	10	11 853 €	13	15 668 €	4	5 309 €
Frais de déménagement	10	2 291 €	6	1 270 €	9	1 806 €
Frais d'agence	13	3 444 €	17	5 213 €	4	1 123 €
Dépôt de garantie	1 308	476 871 €	1 164	445 360 €	973	347 074 €
Mobilier de 1ère nécessité	158	50 406 €	275	111 342 €	149	70 345 €
Ouverture de compteur	208	11 641 €	288	15 589 €	153	7 615 €
Premier loyer	676	221 673 €	612	209 069 €	447	144 808 €
<b>TOTAL Accès dans le logement</b>	<b>2 720</b>	<b>809 662 €</b>	<b>2 712</b>	<b>839 881 €</b>	<b>1 936</b>	<b>596 332 €</b>
Impayé combustible	878	269 667 €	806	259 750 €	592	180 163 €
Impayé d'eau	3 896	574 232 €	3 388	520 033 €	2 677	408 953 €
Impayé d'électricité	6 954	1 133 061 €	5 447	938 195 €	3 176	560 762 €
Impayé d'énergie	2 186	491 836 €	1 933	458 704 €	1 606	374 188 €
Impayé de gaz	3 256	603 188 €	2 695	551 722 €	1 257	240 920 €
Impayé locatif	398	310 566 €	559	494 393 €	340	279 744 €
Impayé de charges de copropriété	1	1 556 €	0	0 €	0	0 €
<b>TOTAL Maintien dans le logement</b>	<b>17 569</b>	<b>3 384 106 €</b>	<b>14 828</b>	<b>3 222 797 €</b>	<b>9 648</b>	<b>2 044 730 €</b>
Mises en jeu de garantie	231	165 588 €	160	128 030 €	112	94 390 €
Autres fournitures	90	9 410 €	92	8 768 €	89	9 935 €
Régularisations	0	-6 €	0	0 €	0	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 610</b>	<b>4 368 760 €</b>	<b>17 792</b>	<b>4 199 476 €</b>	<b>11 785</b>	<b>2 745 387 €</b>

## 2. Les aides financières sous forme de prêts

Ce type de dépense est représenté de manière très marginale au sein du FSL.

	2018	2019	2020
<b>Crédits votés</b>	3 200 €	2 915 €	<b>1 690 €</b>
<b>Crédits mandatés au 31/12</b>	3 199 €	486 €	<b>1 454 €</b>

Pour mémoire, seules les aides FSL pour un premier loyer ou un dépôt de garantie peuvent être allouées sous forme de prêts pour les ménages dont le quotient familial est supérieur à la 3<sup>ème</sup> tranche et dont la situation financière et budgétaire rend réaliste ce mode d'intervention.

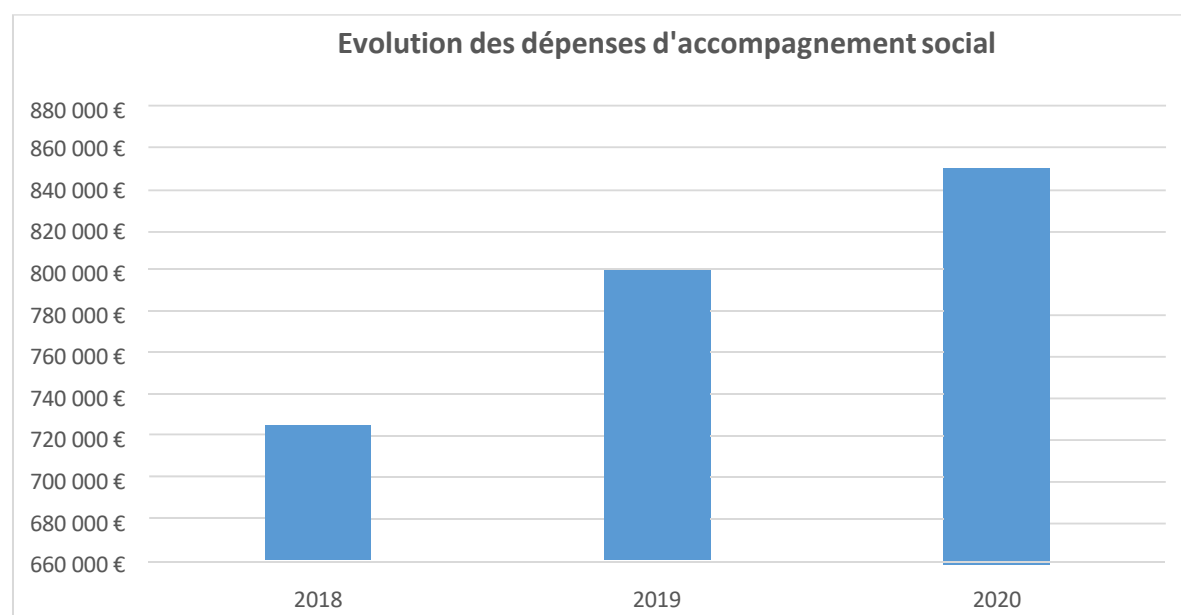
L'attribution du prêt se décide en commission d'attribution d'aides. En 2020, on note une augmentation de 199,18 % de garantie de paiement versées sous forme de prêt. C'est une dépense marginale qui n'a représenté que 1 454 €.

## 3. Les mesures d'accompagnement social

Le financement de ces mesures concerne principalement les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Ces mesures restent de la compétence entière du Département même pour les communes de Metz Métropole.

L'accompagnement social est également mis en place sous la forme d'une sous-location avec bail glissant, la gestion locative adaptée assurée par l'agence immobilière à vocation sociale Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, ainsi que le financement des deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Moselle (Boutique Logement à Metz et APOLO J sur Thionville).

	2018	2019	Taux	2020	Variation
<b>Crédits votés</b>	730 865 €	812 295 €	+11,67%	<b>875 872 €</b>	+ 7,83 %
<b>Crédits mandatés au 31/12</b>	724 657 €	799 295 €	+10,30%	<b>850 572 €</b>	+ 6,42 %





En 2020, l'augmentation s'explique par le versement des soldes des conventions d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) de 2019.

La dépense de 850 572 € finance des actions prévues au 8<sup>ème</sup> PDALHPD de la Moselle :

- ASLL,
- intermédiation locative : sous-location avec bail glissant et mandat de gestion dans le parc privé,
- logement des jeunes : financement de l'activité et d'une action de prospection locative dans le parc privé pour les 2 CLLAJ du département.

## **B. Les recettes**

### **1. Le financement du dispositif par le Département**

La loi du 13 août 2004 dispose que le FSL est financé par le Département.

Après exécution de l'exercice budgétaire 2020, la participation financière du Département, au titre du FSL, s'élève à 1 037 767 € (1 677 730 € en 2019).

### **2. La compensation financière de l'Etat**

La compensation financière versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fixée par arrêté ministériel du 6 avril 2006 à 1 376 502 €.

### **3. Les participations financières des contributeurs**

Le FSL est pluri-partenarial et la participation financière de chacun varie selon les contributeurs. Elle repose sur le volontariat en fonction de certains critères :

- pour les communes et les EPCI, le montant est fixé à 0,30 € par habitant,
- pour les bailleurs, le montant est fixé à 5 € par logement géré,
- pour les foyers, le montant est fixé à 2,29 € par chambre gérée,
- pour certains distributeurs d'eau, le montant de leur participation est fixé à 0,20 € par abonné,
- pour les fournisseurs d'énergie, le montant de leur contribution est libre et ne repose sur aucun critère spécifique.

La contribution financière prend généralement la forme d'une subvention versée au Département, et, pour les distributeurs d'eau, d'un abandon de créances (Non-Valeur).

	2018	2019	2020
<b>Caf</b>	955 000 €	955 000 €	478 719 €
<b>Bailleurs publics et foyers</b>	395 337 €	335 957 €	164 347 €
<b>Communes et EPCI</b>	266 049 €	204 951 €	173 554 €
<b>Fournisseurs d'énergie</b>	454 723 €	448 380 €	365 034 €
<b>Distributeurs d'eau</b>	6 721 €	737 €	1 490 €
<b>TOTAL</b>	2 077 830 €	1 945 025 €	1 183 144 €
<b>Distributeurs d'eau (NV)</b>	35 146 €	35 995 €	22 379 €

Il convient toujours de préciser que l'exécution d'une recette à un exercice budgétaire dépend de la date de la sollicitation par le Département et de celle donnée par un contributeur.

Globalement, l'engagement des partenaires du Département pour le FSL perdure, malgré le caractère non obligatoire de leurs contributions.

### C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

La durée de la garantie de paiement des loyers est de 6 mois sur une durée de 18 mois. Une exception toutefois, pour les jeunes ménages de moins de 30 ans, accédant pour la première fois à un logement autonome, pour lesquels la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à 9 mois sur un bail de 36 mois.

	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Montants accordés	1 402 258 €	1 384 346 €	1 317 711 €	- 4,8 %

## II. BILAN D'ACTIVITE

### A. Aides à l'accès dans le logement

Nombre d'aides traitées	2018	2019	2020
Apurement relogement	18	12	5
Assurance locative	714	702	649
Dépôt de garantie	1 928	1 688	1 611
Frais d'agence	26	32	26
Frais de déménagement	48	37	57
Garantie de paiement des loyers	1 679	1 422	1 260
Garantie de paiement des loyers 1er accès jeune	40	84	107
Mobilier de 1ère nécessité	378	445	391
Ouverture de compteurs	502	559	495
Premier loyer	1 211	1 053	916
<b>TOTAL</b>	<b>6 544</b>	<b>6 034</b>	<b>5 517</b>

Avis accès	2018	2019	2020
Accord	2 223	1 993	1 270
Rejet	385	277	140
<b>TOTAL</b>	<b>2 608</b>	<b>2 270</b>	<b>1 410</b>

Soit une part de rejet de 10 %, taux quasi identique à 2019 (12%). La diminution des rejets se poursuit.

## Répartition parc public/parc privé des aides à l'accès :

Le tableau ci-dessous, présente la répartition globale du nombre d'aides à l'accès, accordées de 2018 à 2020, entre le parc privé et le parc public :

	2018	2019	2020	Taux
<b>Parc privé</b>	766	607	444	35,07 %
<b>Parc public</b>	1 457	1 386	826	64,93%
<b>TOTAL</b>	<b>2 223</b>	<b>1 993</b>	<b>1 270</b>	

Près de 65 % des aides FSL "accès" accordées en 2020 permettent aux ménages d'emménager dans le parc public.

## B. Aides au maintien dans le logement

Aides traitées	2018	2019	2020
Autres fournitures	104	111	82
Impayés combustible	932	865	613
Impayés d'eau	4 186	3 723	3 014
Impayés de gaz	3 535	3 064	2 097
Impayés d'électricité	7 397	6 040	4 770
Impayés d'énergie	2 355	2 134	1 743
Impayés locatif	723	809	655
Impayés charges de copropriété	2	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>19 234</b>	<b>16 746</b>	<b>12 975</b>

Evolution du nombre d'aides en « maintien » de 2018 à 2020 :

Avis maintien	2018	2019	2020
<b>Accord</b>	15 237	13 359	8 086
<b>Rejet</b>	1 222	1 087	520
<b>TOTAL</b>	<b>16 459</b>	<b>14 446</b>	<b>8 606</b>

Soit un taux de rejet de 6 % pour l'année 2020.

## C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement

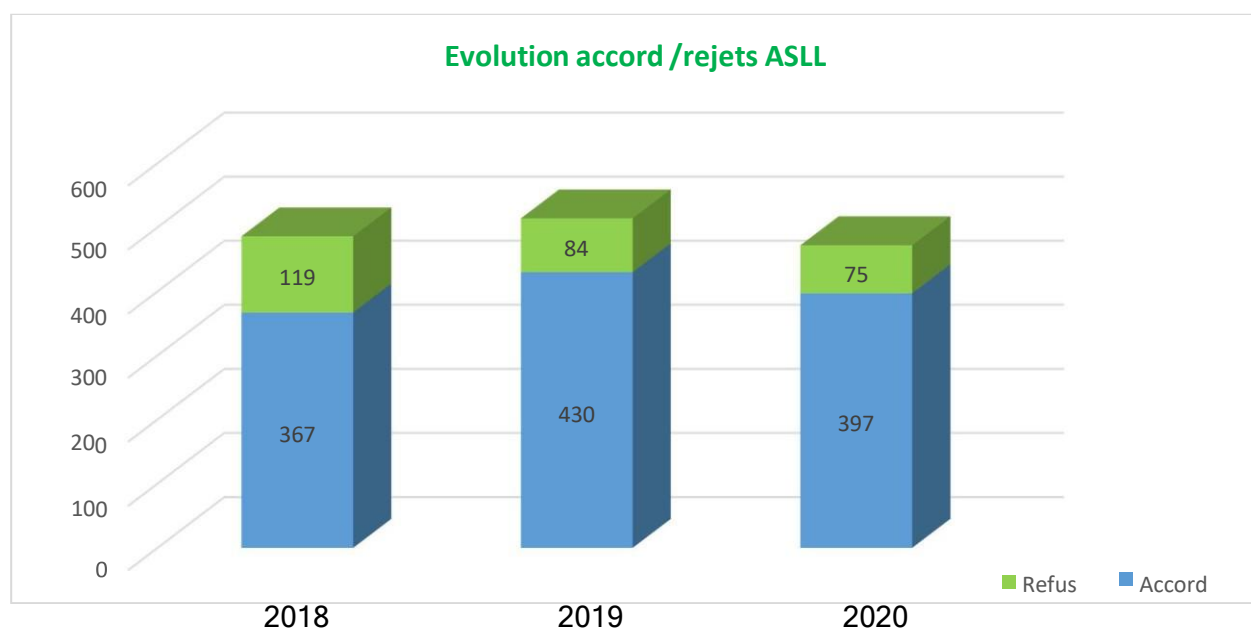
Pour mémoire, une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est une mesure éducative, d'une durée de 6 mois et renouvelable deux fois, soit un maximum de 18 mois, destinée à aider un ménage en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement.

Dans le cadre du PDALHPD, il est prévu un financement théorique maximal de 488 mesures par an, renouvellements compris.

	2019	%	2020	%
<b>Accord</b>	430	+17,2	397	-7,68
<b>Rejet</b>	84	-29,4	75	-10,70
<b>TOTAL</b>	<b>514</b>	<b>+5,8</b>	<b>472</b>	<b>- 8,17</b>

Seules ces données peuvent être comparées aux années précédentes, le Département a conservé la totalité de la prise en charge dans le cadre du FSL, elle n'est pas incluse dans le FSL de Metz Métropole.

On constate que le nombre des demandes traitées est en baisse par rapport à 2019, cela pourrait s'expliquer par la situation sanitaire due au Covid-19. Confinement de tous et télétravail, les professionnels n'ont pas pu exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

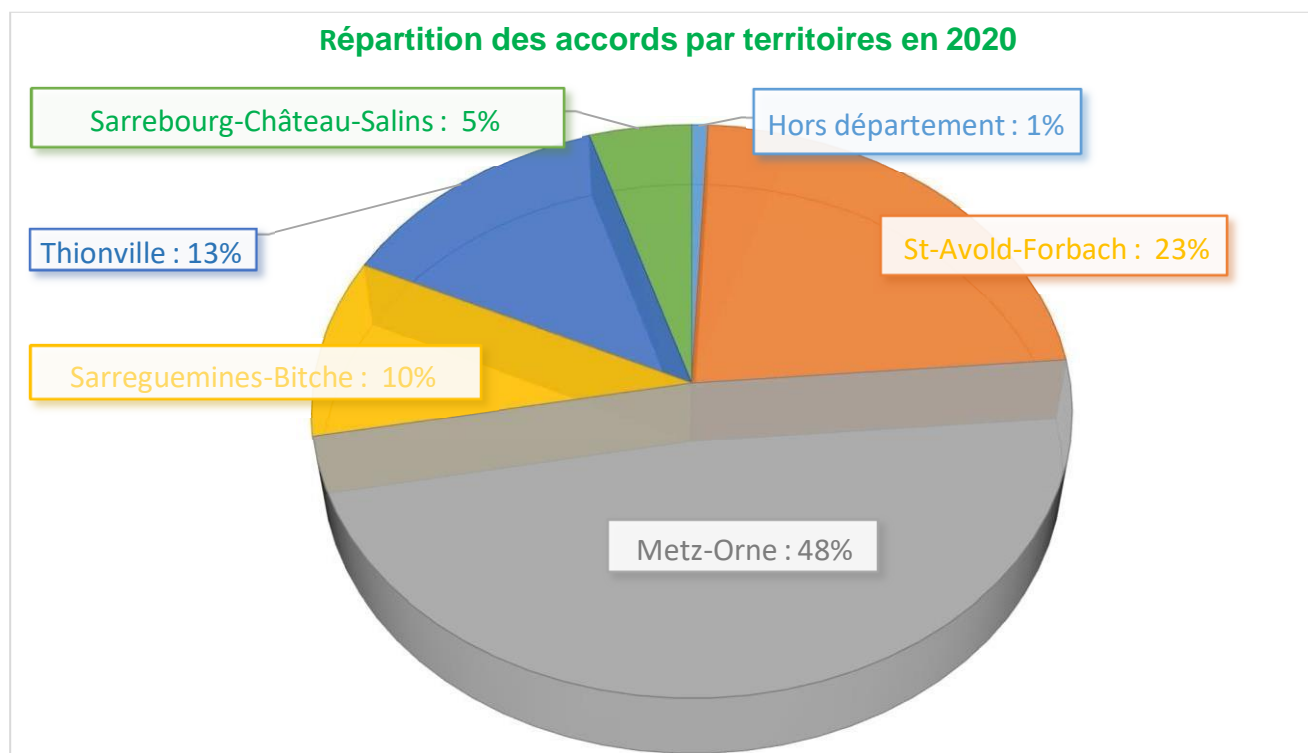


Répartition des mesures ASLL traitées en 2020 par territoire :

Territoires	Accord	Rejet	Taux de rejet	Total
Hors département	3	1	25 %	4
Territoire St-Avold-Forbach	91	10	10 %	101
Territoire de Metz-Orne	192	40	16 %	232
Territoire de Sarreguemines-Bitche	40	10	20 %	50
Territoire de Thionville	52	11	16 %	63
Territoire de Sarrebourg-Château-Salins	19	3	13 %	22
<b>TOTAL</b>	<b>397</b>	<b>75</b>	<b>15 %</b>	<b>472</b>

Les mesures « Hors département » signifient que le ménage a quitté son logement en Moselle depuis l'accord de la mesure.

### Répartition des accords par territoires en 2020



### III. BILAN SOCIAL

#### A. Ménages aidés en accès dans le logement

Une baisse de près de 10,8% a été constatée entre 2019 et 2018. Lors du bilan 2021, l'analyse de cette donnée sera possible, il faudra vérifier comme évolue cette donnée.

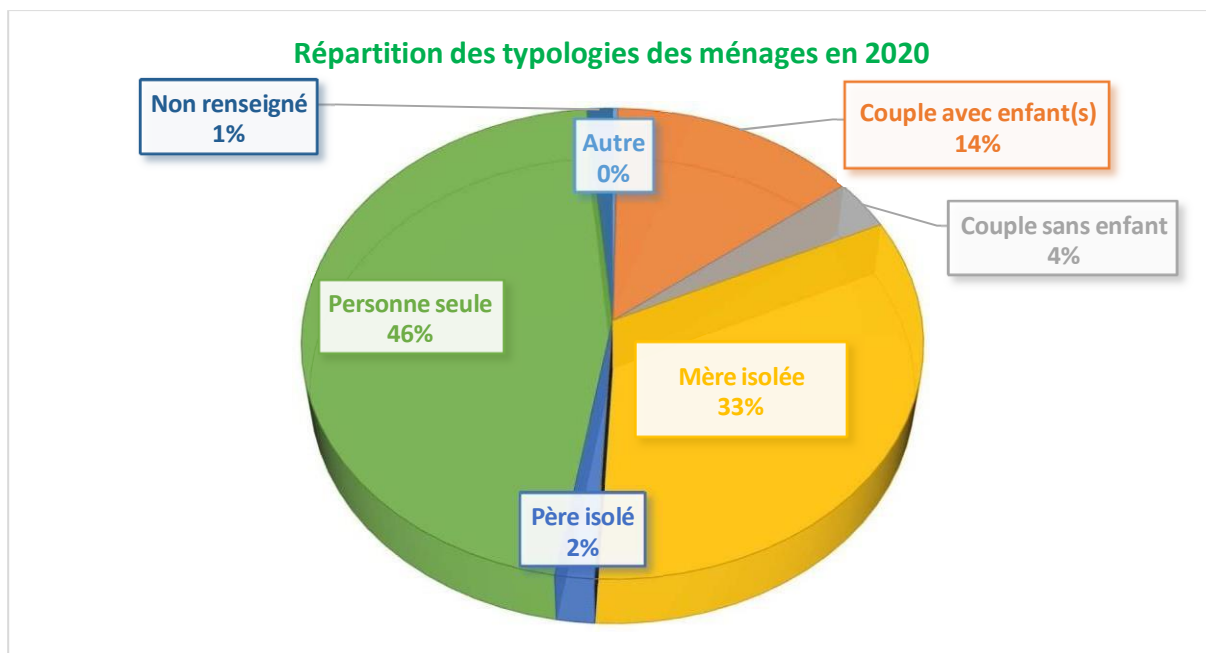
	2018	2019	2020
Nombre de ménages aidés	2 161	1 927	<b>1 243</b>

NB : Pour l'ensemble des tableaux suivants, la part est calculée en fonction du nombre de ménages aidés.

#### 1. Le contexte familial des ménages aidés en « accès »

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés par le FSL pour des aides à l'accès dans le logement entre 2018 et 2020.

Composition des ménages	2018	2019	2020
Autre	2	7	4
Couple avec enfant(s)	299	251	176
Couple sans enfant	99	70	43
Mère isolée	694	599	409
Père isolé	40	30	23
Personne seule	1 001	936	<b>570</b>
Non renseigné	26	34	18



Les trois dernières années, les personnes seules sont majoritairement aidées en accès au logement, devant les mères avec leur(s) enfant(s).

## 2. Les ressources des ménages aidés en « accès »

Ressources*	2018	2019	2020
Allocation Adulte Handicapé	257	230	151
Indemnités journalières	16	23	21
Indemnités chômage	367	298	186
Retraite	101	108	61
Revenu de Solidarité Active	1 135	956	606
Salaires	411	420	260

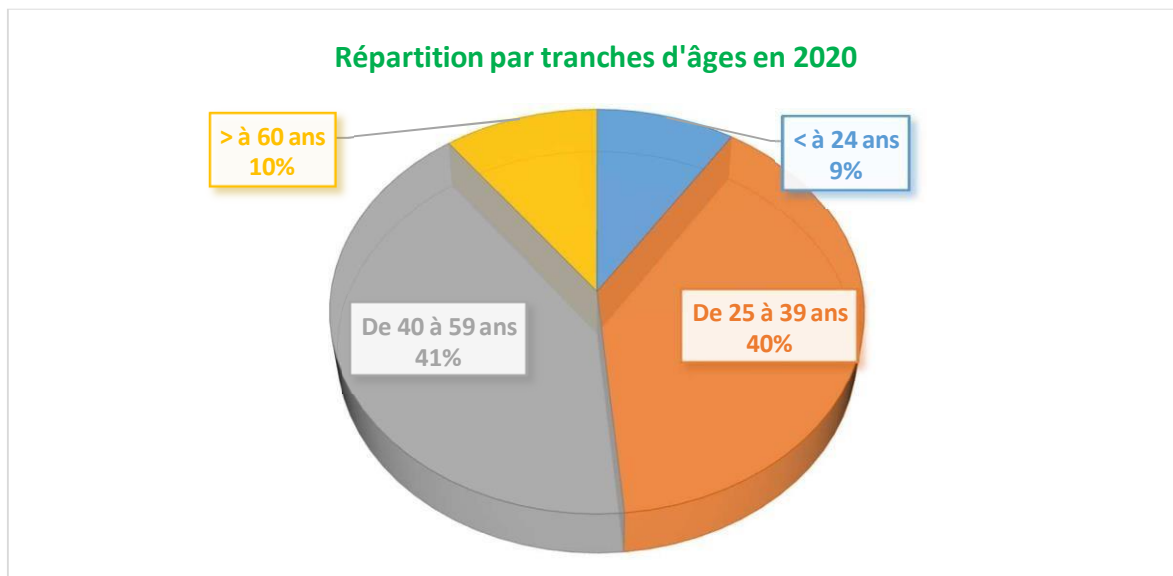
\* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en accès dans le logement, devant les salariés et les chômeurs indemnisés.

## 3. L'âge des ménages aidés en « accès »

Le tableau ci-dessous présente les tranches d'âge des ménages aidés par le FSL en accès au logement.

Tranche d'âge	2018	2019	2020
< à 24 ans	163	167	115
De 25 à 39 ans	899	807	490
De 40 à 59 ans	919	772	514
> à 60 ans	186	185	128



Les tranches d'âge de 25 à 39 ans et de 40 à 59 ans sont équivalement surreprésentées en accès dans le logement, même si la tranche de 40 à 59 ans est légèrement supérieure à la première, contrairement à l'année 2019.

## B. Ménages aidés en maintien dans le logement

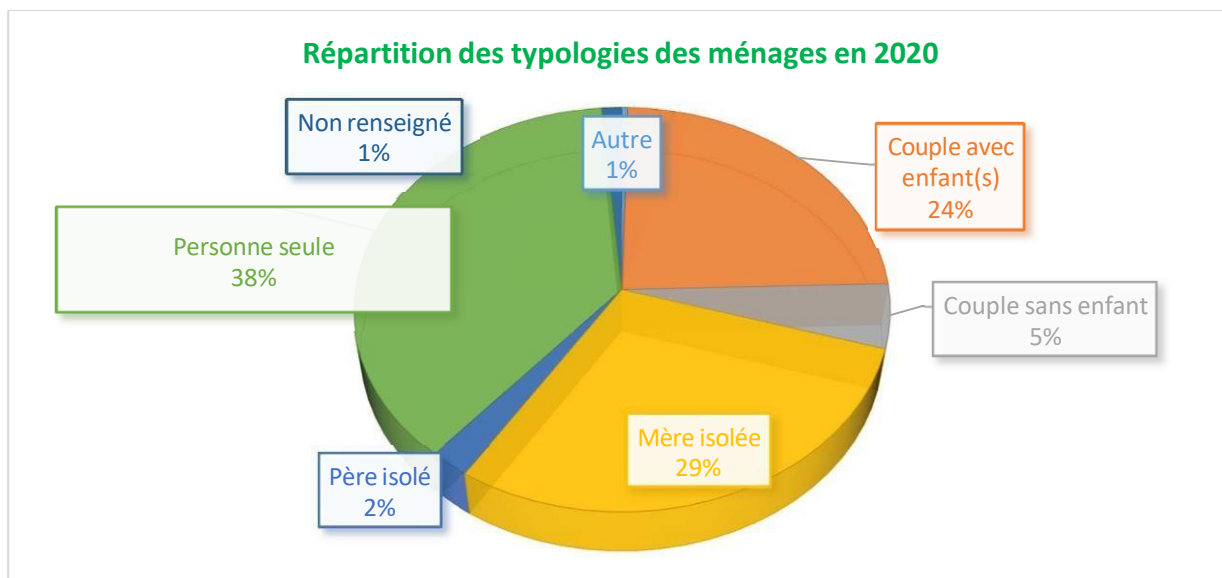
Le nombre de ménages aidés en « maintien dans le logement » en 2019 est en baisse de près de 10 % par rapport à 2018.

	2018	2019	2020
Nombre de ménages aidés	11 060	9 969	6 107

### 1. Le contexte familial des ménages aidés en « maintien »

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés à se maintenir dans le logement entre 2018 et 2020 :

Composition des ménages	2018	2019	2020
Autre	43	46	23
Couple avec enfant(s)	2 590	2 268	1 475
Couple sans enfant	589	512	313
Mère isolée	3 507	3 073	1 794
Père isolé	273	242	135
Personne seule	3 961	3 737	2 286
Non renseigné	97	91	81



Les personnes seules sont les plus représentées en maintien dans le logement en 2020 ; devant les mères avec enfants.

## 2. Les ressources des ménages aidés en « maintien »

Ressources*	2018	2019	2020
Allocation Adulte Handicapé	1 072	958	628
Indemnités journalières	329	328	210
Indemnités chômage	2 543	2 220	1 368
Retraite	995	1 013	683
Revenu de Solidarité Active	5 034	4 450	<b>2 713</b>
Salaires	2 515	2 167	1 207

\* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

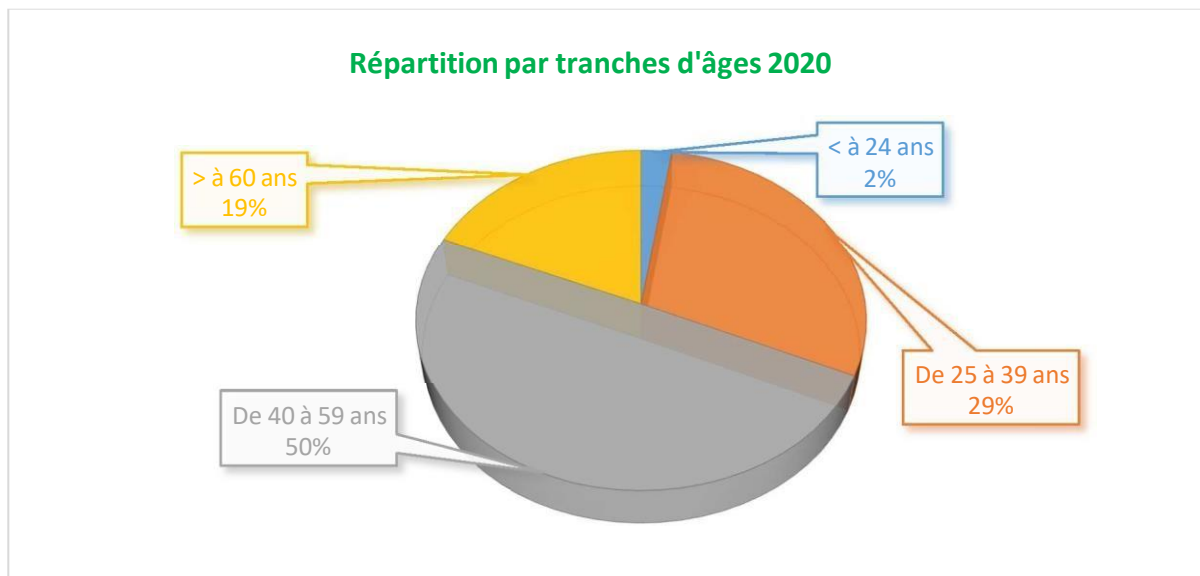
Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en maintien dans le logement, devant les chômeurs indemnisés et les salariés.

## 3. L'âge des ménages aidés en « maintien »

Le tableau ci-dessous présente l'âge des ménages aidés par le FSL à se maintenir dans un logement entre 2018 et 2020 :

Tranche d'âge	2018	2019	2020
< à 24 ans	340	277	150
De 25 à 39 ans	3 728	3 169	1 811
De 40 à 59 ans	5 454	4 894	<b>3 077</b>
> à 60 ans	1 658	1 745	1 145





La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour le maintien dans le logement, devant celle de 25 à 39 ans.

### C. Ménages accompagnés en ASLL

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2018 et 2020.

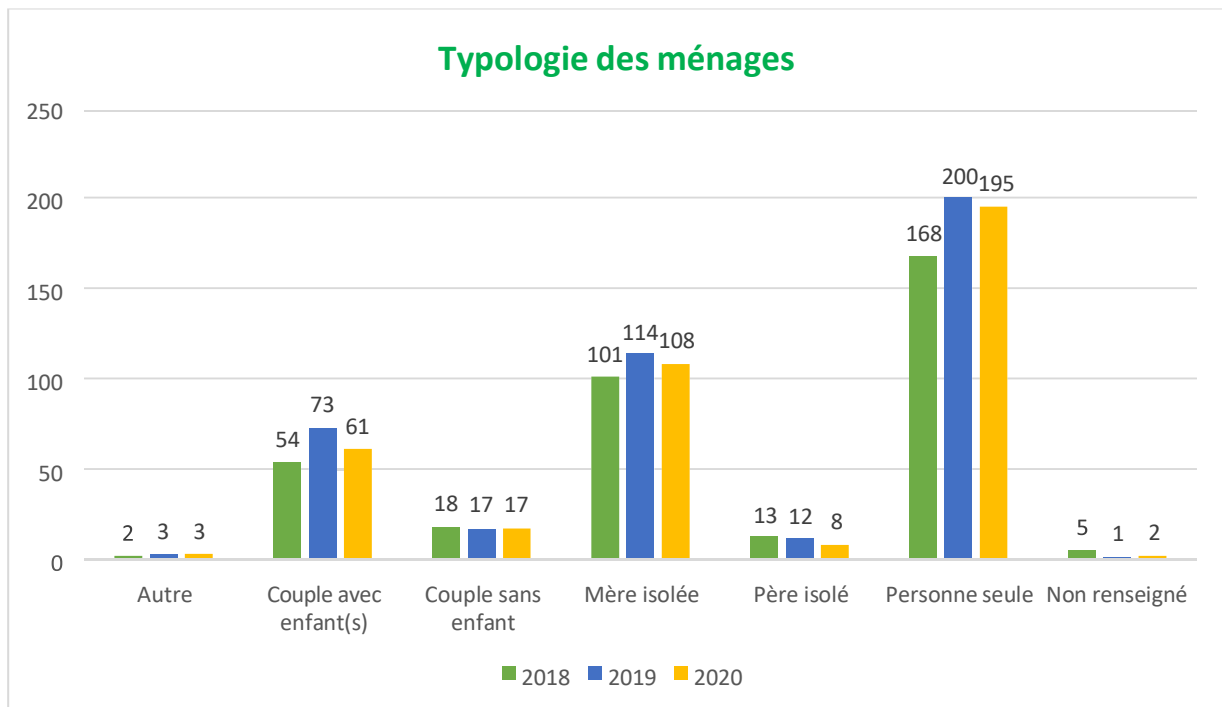
	2018	2019	Variation	2020	Variation
Nombre de ménages accompagnés	360	420	+16,66%	394	-6,2%

NB : Pour l'ensemble des tableaux suivants, la part est calculée en fonction du nombre de ménages accompagnés.

#### 1. Le contexte familial des ménages suivis en ASLL

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2018 et 2020 :

Composition des ménages	2018	2019	2020	Variation
Autre	2	3	3	0
Couple avec enfant(s)	54	73	61	-16%
Couple sans enfant	18	17	17	0
Mère isolée	101	114	108	-5%
Père isolé	13	12	8	-33%
Personne seule	168	200	195	-2,5%
Non renseigné	5	1	2	

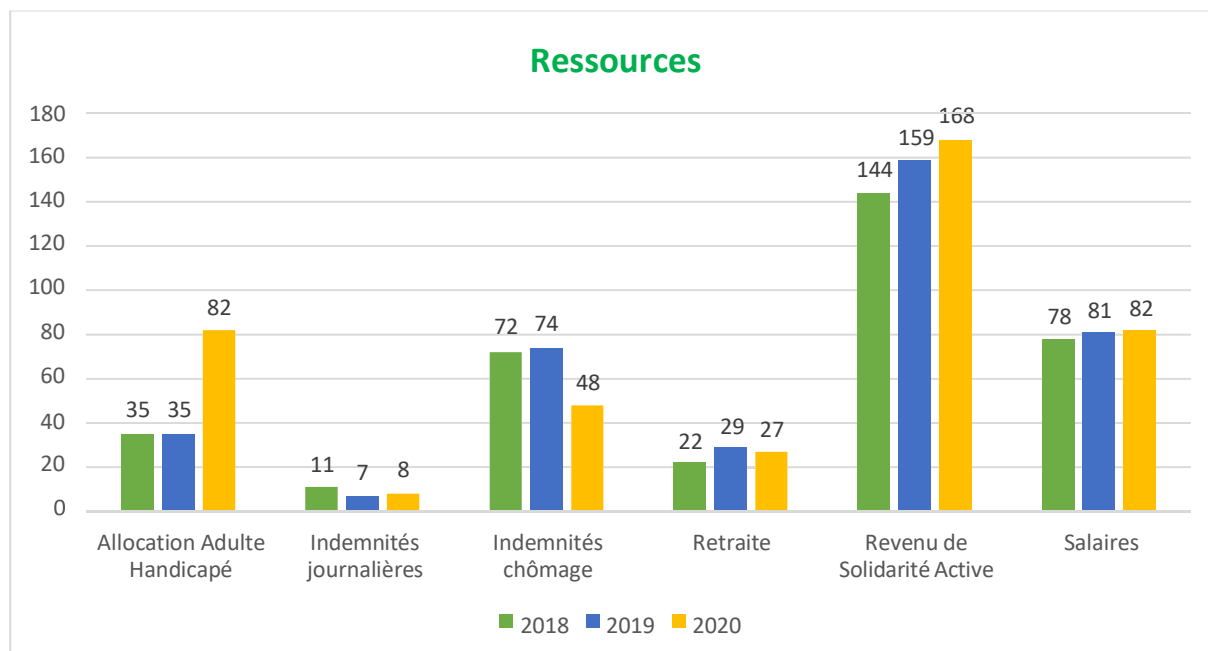


Les personnes seules demeurent majoritairement suivies en ASLL, devant les mères isolées.

## 2. Les ressources des ménages bénéficiant d'un ASLL

Le tableau ci-dessous indique les ressources des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL :

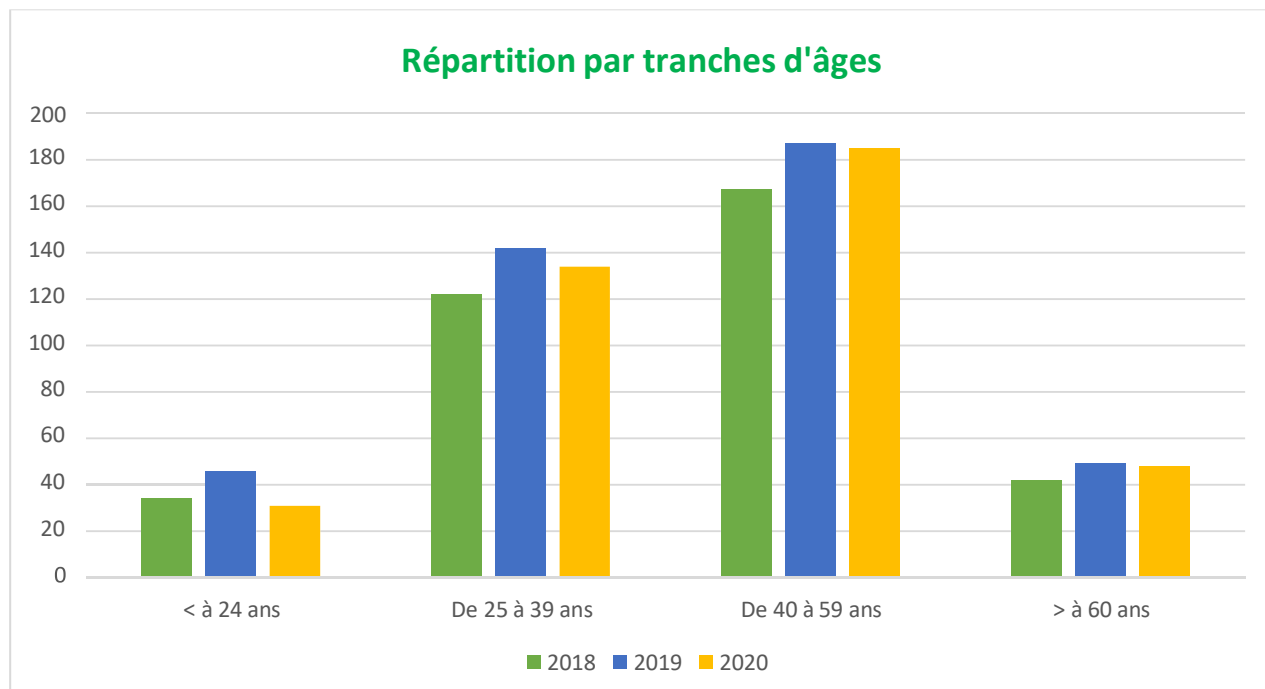
Ressources	2018	2019	2020	Variation
Allocation Adulte Handicapé	35	35	82	57%
Indemnités journalières	11	7	8	12,50%
Indemnités chômage	72	74	48	-35%
Retraite	22	29	27	-7%
Revenu de Solidarité Active	144	159	<b>168</b>	<b>5%</b>
Salaires	78	81	82	1%



Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent majoritairement suivis en ASLL. On note une hausse important de suivis mis en place pour les personnes percevant une allocation adulte handicapé.

### 3. L'âge des ménages pris en charge en ASLL

Tranche d'âge	2018	2019	2020	Variation
< à 24 ans	34	46	31	-33%
De 25 à 39 ans	122	142	134	-7%
De 40 à 59 ans	167	187	<b>185</b>	<b>+1%</b>
> à 60 ans	42	49	48	+1%



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour les ménages suivis en ASLL, devant celle de 25 à 39 ans.

## ANNEXE n°2

Nature de l'aide	2018		2019		2020	
	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées
Assurance locative	337	31 483 €	337	36 370 €	197	18 252 €
Apurement relogement	10	11 853 €	13	15 668 €	4	5 309 €
Frais de déménagement	10	2 291 €	6	1 270 €	9	1 806 €
Frais d'agence	13	3 444 €	17	5 213 €	4	1 123 €
Dépôt de garantie	1 308	476 871 €	1 164	445 360 €	973	347 074 €
Mobilier de 1ère nécessité	158	50 406 €	275	111 342 €	149	70 345 €
Ouverture de compteur	208	11 641 €	288	15 589 €	153	7 615 €
Premier loyer	676	221 673 €	612	209 069 €	447	144 808 €
<b>TOTAL Accès dans le logement</b>	<b>2 720</b>	<b>809 662 €</b>	<b>2 712</b>	<b>839 881 €</b>	<b>1 936</b>	<b>596 332 €</b>
Impayé combustible	878	269 667 €	806	259 750 €	592	180 163 €
Impayé d'eau	3 896	574 232 €	3 388	520 033 €	2 677	408 953 €
Impayé d'électricité	6 954	1 133 061 €	5 447	938 195 €	3 176	560 762 €
Impayé d'énergie	2 186	491 836 €	1 933	458 704 €	1 606	374 188 €
Impayé de gaz	3 256	603 188 €	2 695	551 722 €	1 257	240 920 €
Impayé locatif	398	310 566 €	559	494 393 €	340	279 744 €
Impayé de charges de copropriété	1	1 556 €	0	0 €	0	0 €
<b>TOTAL Maintien dans le logement</b>	<b>17 569</b>	<b>3 384 106 €</b>	<b>14 828</b>	<b>3 222 797 €</b>	<b>9 648</b>	<b>2 044 730 €</b>
Mises en jeu de garantie	231	165 588 €	160	128 030 €	112	94 390 €
Autres fournitures	90	9 410 €	92	8 768 €	89	9 935 €
Régularisations	0	-6 €	0	0 €	0	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 610</b>	<b>4 368 760 €</b>	<b>17 792</b>	<b>4 199 476 €</b>	<b>11 785</b>	<b>2 745 387 €</b>